



PPA LA CONDEMINE

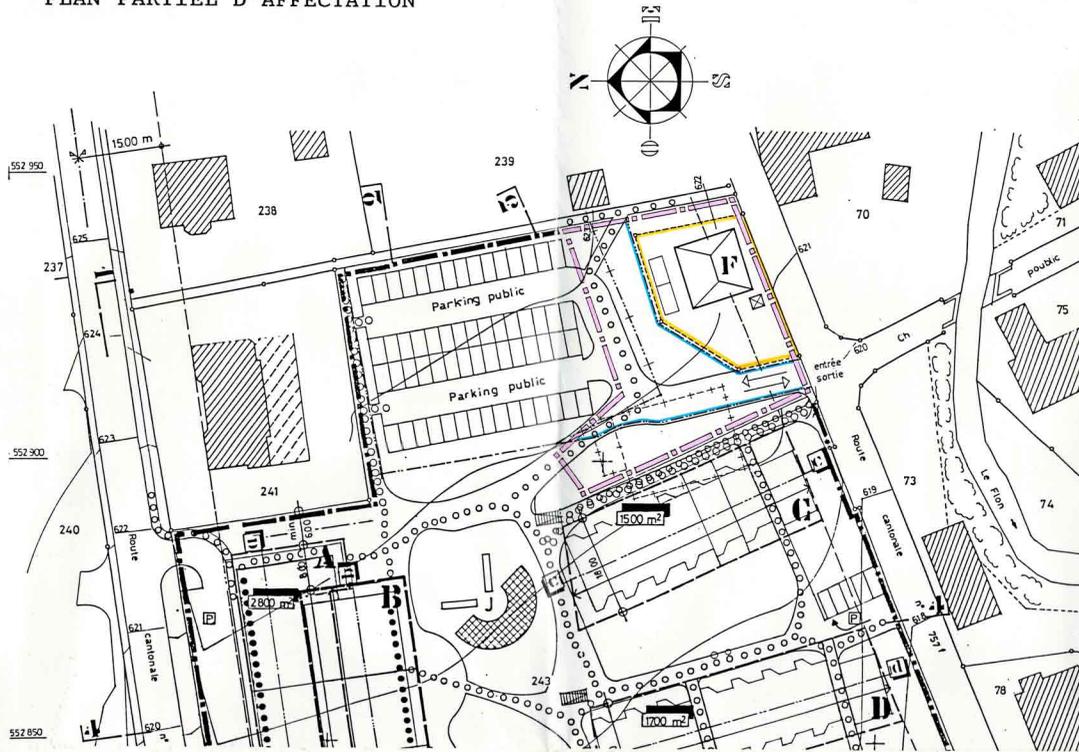
ADDENDA AU PLAN APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT
DU 12 MARS 1993

Echelle 1/500

Coordonnées moyennes : 552'850 / 157'950

Oron-la-Ville avril 1997

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION



REGLEMENT

Le règlement du PPA "La Condémine" est applicable au périmètre traité dans le présent addenda. Les articles ci-après sont modifiés de la manière suivante :

Article 2 alinéa 2 :

Le bâtiment F existant N°118 d'assurance incendie, reste affecté à l'habitat. Ce bâtiment ayant reçu une note 2 au recensement architectural sera conservé dans son volume et dans son intégrité architecturale; seules des transformations intérieures respectant les percements extérieurs existants sont possibles; l'aménagement éventuel des combles, ainsi que les ouvertures projetées en toiture seront l'objet d'une demande préalable au service des bâtiments, section des monuments historiques.

Article 2 alinéa 3 (nouveau)

Le solde du périmètre du présent addenda est destiné à recevoir :
- l'accès au parking public
- l'accès aux véhicules de services pour les bâtiments A-B-C-D-E
- les cheminements pour piétons
- les aménagements extérieurs du bâtiment F et ceux des abords du parking public.

Article 12, point 3 :

Bâtiment A (bureaux, magasins, boutiques, ateliers, etc.)
- par tranches de 30 m² de surface brute de plancher utile :
une place de stationnement

Article 12, point 4 (nouveau)

2 places de parc sont destinées au bâtiment F sur la parcelle à fractionner

Article 17 (nouveau)

Les présentes dispositions annulent et remplacent pour le périmètre considéré, celles du règlement du PPA "La Condémine" du 12 mars 1993.

<p>Approuvé par la Municipalité d'Oron-la-Ville dans sa séance du 29 AVR. 1997</p> <p>Le Syndic : </p> <p>Le secrétaire : </p>	<p>Plan soumis à l'enquête publique du 09 MAI 1997 au 09 JUIN 1997</p> <p>Le Syndic : </p> <p>Le secrétaire : </p>
<p>Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 07 JUIL. 1997</p> <p>Le Président : </p> <p>Le secrétaire : </p>	<p>Approuvé par le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports, le 14 AOUT 1997</p> <p>Le Chef du Département : </p>

LEGENDE P.P.A. (rappel)

- Périmètre du P.P.A.
- Limite de propriété dans le périmètre du P.P.A.
- Périmètre d'implantation construction haute
- Périmètre d'implantation construction basse
- Surface brute de plancher utile maximum
- Coupe du T.N. dans le périmètre d'implantation
- Périmètre du parking public
- Circulation véhicules
- Accès (à titre indicatif)
- Places de parc
- Place de jeux (à titre indicatif)
- Cheminement piéton (à titre indicatif)
- Cheminement piéton sous portique
- Bâtiment existant dans le périmètre du P.P.A.
- Sens du faite principal
- Bâtiment existant à démolir
- Périmètre de l'addenda
- Modification du périmètre du parking public

IMAGE DIRECTRICE DU P.P.A.

